

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
ET REGLEMENT DE CONSULTATION
MARCHE -2019 – VOYAGES SCOLAIRES**

CHAPITRE I - IDENTIFIANTS

A- Pouvoir adjudicateur

COLLEGE ROUSTAN
19, AVENUE DES FRERES ROUSTAN
06600 ANTIBES

Téléphone : 04 93 67 61 02

Télécopie : 04 92 93 11 03

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Monsieur POLPO Jean-Marc, Principal

Comptable assignataire :

Madame BOUYE Hélène

B- Marché

Objet du marché : prestation de voyages

Procédure de consultation : marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics

CHAPITRE II – REGLEMENT DE CONSULTATION

A-Date et heure limites de dépôt des offres :

05/11/2019 à 12h

B- Modalités d'envoi :

Les offres, rédigées en langue française doivent être transmises par mail au professeur organisateur dont les coordonnées apparaissent sur le site AJI

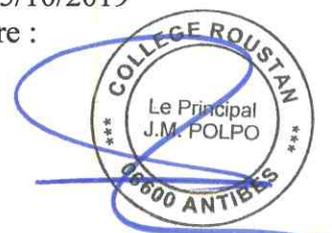
C- Critères de choix avec ordre de priorité

Qualité : 50 %

Prix : 50 %

Date : 15/10/2019

Signature :



CHAPITRE II – DISPOSITIONS DU MARCHÉ

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Prestations de voyages :

Le marché comporte 1 lot : Lot1 : Voyage scolaire à BERLIN du 25 au 29 mai 2020

Détail des prestations :

Le candidat proposera une offre en se conformant au programme souhaité pour le lot pour lequel il soumissionne, tel que décrit en annexe du présent règlement :

Annexe 1 : Lot 1 : Descriptif voyage à BERLIN du 25 au 29 mai 2020

L'offre comprendra, selon le détail des annexes jointes :

- le transport en avion aller/retour
- l'hébergement dans les familles pour les élèves et à l'hôtel pour les professeurs
- le programme (visites, entrées musées)
- l'assurance annulation

ARTICLE 2 – FORME ET DUREE

Forme du marché :

Le présent marché est conclu sous forme de marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Durée du marché :

Le marché prend effet aux dates prévues pour le lot détaillé sur l'annexe 1

Il prend fin à l'exécution des prestations demandées.

ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

- le présent document signé et paraphé valant acte d'engagement,
- un devis et un programme détaillés selon les dispositions de l'article 1

ARTICLE 4- OBLIGATIONS DU CANDIDAT

Le candidat doit être immatriculé au registre des opérateurs de séjours et voyages en France.

Les prestations proposées doivent être conformes aux conditions du code du tourisme relatives aux contrats de vente de voyages et de séjours, notamment pour les articles L-211-8 et suivants (partie législative) et R211-6 et suivants (partie réglementaire).

Les moyens de transport doivent répondre à la réglementation en vigueur le jour du départ.

ARTICLE 5 – PRIX ET MODE DE REGLEMENT

Prix :

- La proposition ne devra pas comporter de gratuité, seule une remise globale pour l'ensemble du groupe pourra figurer
- Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution de la prestation.
- Les prix sont fermes pour la durée du marché ; cependant, en fonction du nombre de participants, ils seront ajustés en fonction de l'effectif réel.
- Les prix sont exprimés en euros, hors taxes et TTC.

Acomptes :

Selon l'instruction 10-003-M9 et conformément aux articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants, des acomptes avant service fait pourront être versés dans la limite de 70 % du prix total du séjour, et selon un échéancier établi par le prestataire.

Mode de règlement :

Le mode de paiement utilisé par l'établissement est le virement administratif.

Le virement des sommes dues sera effectué sur un compte ouvert par le titulaire et précisé par lui sur ses factures.

Délais de paiement :

Le délai global de paiement est de 30 jours à réception de la facture en application du décret 2013-269.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE RESILIATION

Le marché pourra être résilié conformément aux dispositions prévues aux articles 29 à 35 du CCAG-FS et dans le cas où le candidat serait placé dans un des cas mentionnées aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

ARTICLE 6 – CONTENTIEUX

En cas de litige, le tribunal administratif de NICE est la seule juridiction compétente.

CHAPITRE III– DECLARATION DU CANDIDAT

Le candidat atteste qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le candidat atteste sur l'honneur

- qu'il est en règle au regard de la législation du travail (articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail)

- qu'il a satisfait à toutes ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de 10 jours. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

CHAPITRE IV- ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (nom, prénom) :

Agissant au nom et pour le compte de :
(intitulé complet et forme juridique de la société)

Ayant son siège social à :
(adresse complète)

N° de téléphone :
mail :

Immatriculation à l'INSEE :

- n° SIREN (9 chiffres) :
- code APE :
- numéro d'inscription au registre du commerce :

Coordonnées bancaires :

Bénéficiaire :

N°IBAN :

Etablissement bancaire :

Code BIC

JOINDRE UN IBAN

Après avoir pris connaissance du présent document que je déclare accepter sans modifications ni réserves,

- je m'engage à exécuter les prestations demandées
- j'atteste que je n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

A, le

Le candidat, Nom, Prénom, fonction

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Cachet de la société :